

Décision n° D2025_009

Le président du conseil départemental,

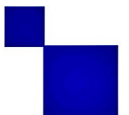
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le courrier d'intention de donation de Monsieur Alexandre Courban du 31 janvier 2025.

décide



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250311-D2025_009-AR



- D'ACCEPTER le don par Monsieur Alexandre Courban au Département de la Seine Saint Denis de ses archives personnelles concernant le journal *L'Humanité* et l'Union des étudiants de France (UNEF) pour être conservées aux Archives départementales ;
- DE CHARGER Monsieur le Président du Conseil départemental de signer le courrier de remerciement pour ce don au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250311-D2025_009-AR